



Arrêté n° 41-2026-04-17-00001

**Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement
présentée par la SAS METHA BLOIS NORD en vue de la régularisation de l'unité de
méthanisation agricole qu'elle exploite au lieu-dit « Bel Air » à Fossé (41)**

Le préfet de Loir-et-cher,

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, en particulier ses articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Blois ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00002 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 26 mars 2026, par la SAS METHA BLOIS NORD pour la régularisation de son unité de méthanisation agricole qu'elle exploite au lieu-dit « Bel Air » à Fossé ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du 9 avril 2026 ;

Considérant que l'activité de la SAS METHA BLOIS NORD susvisée relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SAS METHA BLOIS NORD à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Consultation du public

En application des dispositions de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA BLOIS NORD pour la régularisation de son unité de méthanisation agricole qu'elle exploite au lieu-dit « Bel Air » à Fossé (41), sera soumise à la consultation du public pendant 29 jours en mairie de Fossé.

Article 2 - Dates

Ladite consultation se tiendra du **lundi 18 mai 2026 au lundi 15 juin 2026** inclus en mairie de Fossé.

Article 3 - Information du public

En application des dispositions des articles R. 512-46-13 et R. 512-46-15 du code de l'environnement, le public sera informé de la consultation :

▷ par voie d'affichage

Un avis annonçant cette consultation, sera affiché deux semaines au moins avant son ouverture, dans la mairie du lieu d'implantation de l'exploitation ainsi que dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation. Il s'agit des communes d'Averdon, Blois, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, La Chapelle-Vendômoise, Conan, Coulommiers-la-Tour, Épiais, Fossé, Françay, Herbault, Huisseau-sur-Cosson, Marolles, Maves, Mulsans, Oucques la Nouvelle, Périgny, Rhodon, Saint-Bohaire, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Etienne-des-Guérets, Saint-Gourgon, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Selommes, Tourailles, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Vendôme, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villemardy, Villeporcher, Villerbon, Villeromain et Villetrun situées dans le département de Loir-et-Cher, et Cangey et Morand situées dans le département de l'Indre-et-Loire.

Chacun des maires des communes ci-dessus citées certifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité à l'aide d'une attestation. Cette dernière devra être adressée, dès la fin de la consultation, au bureau de l'environnement de la préfecture de Loir-et-Cher.

L'exploitant procédera à l'affichage des conditions et modalités de cette consultation sur le site de l'exploitation jusqu'à la fin de la consultation.

▷ par parution dans les journaux

Un avis sera également inséré par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher et dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

▷ par voie électronique

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>

Article 5 - Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de Fossé pendant les 29 jours que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Le dossier en version numérique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2026>

Article 6 - Registre et observations

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de Fossé.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au préfet de Loir-et-Cher – bureau de l'environnement - 1, place de la République - B.P. 80101 - 41001 Blois Cedex. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « **consultation SAS METHA BLOIS NORD à Fossé** ».

À l'expiration du délai des 29 jours visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

Article 8 - Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux d'Averdon, Blois, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, La Chapelle-Vendômoise, Conan, Coulommiers-la-Tour, Épiais, Fossé, Françay, Herbault, Huisseau-sur-Cosson, Marolles, Maves, Mulsans, Oucques la Nouvelle, Périgny, Rhodon, Saint-Bohaire, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Etienne-des-Guérets, Saint-Gourgon, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Selommes, Tourailles, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Vendôme, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villemardy, Villeporcher, Villerbon, Villeromain, Villetrun, Cangey et Morand sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

Article 9 - Fin de la procédure

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

Article 10 - Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera :

- ▷ transmise à l'exploitant par envoi recommandé avec avis de réception
- ▷ publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher
- ▷ adressée aux maires des communes citées aux articles 3 et 8 du présent arrêté
- ▷ envoyée au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, et les maires d'Averdon, Blois, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, La Chapelle-Vendômoise, Conan, Coulommiers-la-Tour, Épiais, Fossé, Françay, Herbault, Huisseau-sur-Cosson, Marolles, Maves, Mulsans, Oucques la Nouvelle, Périgny, Rhodon, Saint-Bohaire, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Etienne-des-Guérets, Saint-Gourgon, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Selommes, Tourailles, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Vendôme, Veuzain-sur-Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villemardy, Villeporcher, Villerbon, Villeromain, Villetrun, Cangey et Morand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **17 AVR. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN